

Liberté Égalité Fraternité







VOTRE ASSURANCE





GUIDE



SI VOUS ÊTES ÉTUDIANT INSCRIT DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN FRANCE

Dès votre arrivée en France et en possession de votre certificat d'inscription, vous devez vous inscrire auprès de l'Assurance Maladie française en vous rendant sur le site dédié aux étudiants internationaux : https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/

Cette démarche est gratuite et obligatoire s'il s'agit de votre premier séjour en France.

Il suffit d'y renseigner diverses informations (votre identité, vos coordonnées personnelles...) et d'y déposer les documents demandés (certificat de scolarité, document d'identité, Visa, validation VLS TS, copie intégrale de votre acte de naissance...). Regarder le tuto suivant pour vous aider à vous inscrire :

https://www.youtube.com/watch?v=iAZDcb0cqJI

Votre dossier est immédiatement transmis à votre CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de résidence pour traitement.

Vous recevrez rapidement un numéro de sécurité sociale signifiant que vos droits à l'Assurance Maladie sont ouverts. Vous pouvez alors accéder au système de soins français.

Vous recevrez dans un second temps les documents pour effectuer votre demande de Carte Vitale.



CAS PARTICULIERS:

- Si vous avez déjà bénéficié de la sécurité sociale française lors d'un précédent séjour en France, alors vous devez directement vous adresser à votre CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de résidence afin de faire une demande de réouverture de vos droits à l'Assurance Maladie.
- Les étudiants en provenance de l'Union Européenne et en possession de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) qu'ils auront demandé dans leur pays d'origine avant leur départ pour la France, n'ont pas à s'inscrire à la sécurité sociale française dans la mesure où leur CEAM leur permet de bénéficier d'une prise en charge de leur frais de santé. Ceux qui ne possèdent pas de CEAM, doivent s'inscrire sur le site dédié aux étudiants internationaux.



A QUOI SERT L'ASSURANCE MALADIE?

Elle protège la santé de tous et rembourse tout ou partie de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ UNE FOIS INSCRIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAISE

Dès réception de votre attestation de droits à l'Assurance Maladie, il convient de la transmettre immédiatement à votre responsable de dossier à Campus France.

Pour une meilleure prise en charge des frais de santé, il vous est recommandé de vous affilier à une complémentaire santé.

Si vous êtes boursier du gouvernement français, à réception de votre attestation de droits à l'Assurance Maladie, Campus France souscrira pour vous une complémentaire santé auprès d'un assureur sans aucun frais et aucune démarche supplémentaire de votre part. La complémentaire proposée par Campus France comprend également la responsabilité civile vie privé / vie universitaire (assurance obligatoire en France) ainsi que le rapatriement.

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME DE SANTÉ FRANÇAIS?

Afin de mieux comprendre le système de soin français, la nécessité de déclarer un médecin traitant et le mécanisme du tiers payant et des remboursements, Campus France a fait un tutoriel que nous vous invitons à visionner :

https://www.youtube.com/watch?v=wtClbLbPjTE

ETUDIANTS ET STAGIAIRES **QUI NE PEUVENT PAS BÉNÉFICIER DE L'ASSURANCE MALADIE FRANÇAISE**

Les personnes qui ne peuvent pas être affiliés à la sécurité sociale française ou qui effectuent la totalité de leur mobilité à l'étranger, peuvent, en fonction des programmes de bourse dont ils dépendent, bénéficier d'une assurance souscrite pour eux par Campus France auprès d'un groupement d'assureurs géré par April International. Ils seront alors couverts pour leurs frais de santé, la responsabilité et le rapatriement.

Si cette prestation est prévue dans le cadre de votre bourse, il suffit pour en bénéficier de confirmer à votre responsable de dossier votre arrivée sur votre lieu de séjour dès le premier jour de votre mobilité. Vous recevrez alors une communication par email de l'assureur qui vous permettra de télécharger leur application et de créer votre espace personnel afin d'effectuer ensuite toutes vos démarches en ligne et récupérer tous vos documents d'assurance.

ATTENTION

Attention, tant que vous n'avez pas informé Campus France de votre arrivée, vous n'êtes pas assuré. Toute dépense médicale engagée restera entièrement à votre charge.